C/2025/1997

1.4.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11933 – PAI PARTNERS / MOTEL ONE)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1997)

1. Le 24 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners S.à.r.l. («PAI Partners», Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par PAI Partners SAS (France),

— Motel One Group GmbH («Motel One», Allemagne).

PAI Partners acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Motel One.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PAI Partners est une société de capital-investissement indépendante qui détient des participations de contrôle dans des entreprises qui opèrent dans les secteurs clés suivants: services aux entreprises, alimentation et produits de consommation, industries généralistes et soins de santé,

— Motel One exploite des hôtels dans plusieurs pays, notamment, au sein de l'UE, en Autriche, en Belgique, en République tchèque, au Danemark, en France, en Allemagne, en Irlande, aux Pays-Bas, en Pologne et en Espagne.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11933 – PAI PARTNERS / MOTEL ONE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160, du 5.5.2023, p. 1.